

réglée, et il éviterait le règlement de la question qu'un bon jour il sera obligé de faire, à moins qu'il ne la soumette à une commission royale.

Si mon honorable ami le chef du gouvernement veut bien prendre cette proposition en considération et nommer une commission royale pour régler cette difficulté, il est probable que cette question ne le dérangera jamais, tant qu'il sera au pouvoir. Je crois pouvoir, sans aucune hésitation, recommander à l'honorable ministre cette solution de la difficulté. Alors, il pourra se rire des menaces du Haut-commissaire ; il pourra se rire de l'insubordination du ministre de la Marine et des Pêcheries ; et il pourra rallier tous les éléments contraires de son parti, demandant et repoussant la ratification de ce traité. Il verra alors le calme se rétablir de telle sorte que cette question ne se lèvera pas, à l'instar de l'ombre de Banco, pour troubler son sommeil, comme elle fait aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai l'intention de dire que peu de mots sur le sujet de ce discours. Je crois qu'il eût été satisfaisant pour la Chambre et que les travaux de la session eussent été grandement facilités si les honorables membres de la droite avait entrepris de défendre les diverses propositions qu'ils ont énoncées dans le discours. Ils ont défié, jusqu'à un certain point, l'opposition de considérer diverses propositions qu'ils ont renoncé à défendre après que le défi a été accepté.

Mais, M. l'Orateur, le gouvernement, dans ce discours, nous a dit que le pays est dans une condition prospère. On a fait remarquer que cette assertion n'est pas exacte—que le pays est loin d'être prospère ; que plusieurs classes du peuple, particulièrement les classes commerciales, et agricoles, souffrent actuellement de sérieux embarras financiers ; que le revenu de la population agricole a grandement diminué ; que quoi qu'ayant considérablement diminué durant les années précédentes, cette diminution, l'année dernière, depuis la dernière session, s'est accentuée d'au moins 40 pour cent. Mais, M. l'Orateur, l'opposition était prête à considérer et discuter les propositions mises dans la bouche de Son Excellence. Mais les honorables membres du ministère ne paraissent pas disposés à défendre les propositions qu'ils ont exprimées. Les honorables ministres nous ont dit, dans une série de discours au cours des quinze dernières années, qu'ils avaient modifié le tarif d'une manière telle qu'il a contribué à la prospérité du pays ; de fait ils se sont proposé de prévenir un état de crise et de détresse ; et maintenant, après qu'ils ont légiféré, de temps à autre, dans le but de corriger les erreurs qu'ils disaient exister dans le tarif et qu'il était humainement impossible d'éviter, quelles que complètes que pussent être leurs informations, l'honorable premier ministre vient nous dire que, aucune personne douée du sens commun n'oserait affirmer qu'un gouvernement peut rendre un pays prospère au moyen de sa législation. Mais, M. l'Orateur, on nous a raconté une tout autre histoire. On nous a dit que les voix d'un peuple en détresse se sont élevées de toutes les parties du pays, s'adressant à un ex-premier ministre : " Venez nous aider, criaient-elles, à sortir des embarras et de la misère dans lesquels nous sommes plongés." L'honorable monsieur a également intercalé dans ce discours, la déclaration que les lois agraires dans les Territoires du Nord-Ouest exigent des modifications ; toutefois, ni celui qui a proposé, ni celui qui

M. CHARLTON.

a appuyé l'adresse, ni le premier ministre lui-même ne nous ont dit sous quels rapports ces lois étaient défectueuses ou sous quels rapports elles avaient besoin de modifications.

En même temps, l'honorable premier ministre a mis dans la bouche de Son Excellence la déclaration que l'Acte des Sauvages est défectueux et qu'il a besoin d'être modifié ; mais sous quel rapport a-t-il besoin de modifications ? nous n'en avons pas été informés jusqu'à présent. Et on nous demande de voter une adresse en réponse au discours du Trône, qui appréciera tout ce que contient le discours, quoique les honorables membres de la droite, jusqu'à présent, ne nous aient donné aucune information sur ces sujets. L'honorable chef du gouvernement exige beaucoup de la part de ses partisans, dans cette circonstance. Il leur demande d'affirmer que ce qu'il a mis dans cette adresse, en réponse au discours et qui en sera l'écho, des informations suffisantes pour leur permettre de dire si ce qu'il a mis là est exact ou convenable sous n'importe quel rapport. Mais, M. l'Orateur, il me semble que lorsque le gouverneur général rencontre le parlement pour la première fois, rien ne devrait figurer dans le discours qui ne soit pas exact au point de vue de la loi ; et toutefois—et je suppose que l'honorable premier ministre, comme ministre de la Justice est responsable de cela—je vois ici la déclaration que Son Excellence le gouverneur général est le vice-roi de Sa Majesté. Mais, M. l'Orateur, nous savons parfaitement bien que c'est là une erreur. Nous savons que dans l'empire britannique, il n'y a que deux personnes qui occupent cette position. L'une, est le lord-lieutenant d'Irlande, l'autre le gouverneur général des Indes. Avant 1876, lorsque les Indes furent constituées en empire, et que la proclamation de la Reine fut émise, le gouverneur général des Indes n'était pas un vice-roi, et lord Canning fut déclaré par proclamation de la Reine, en novembre 1858, le premier vice-roi d'Angleterre qui ait gouverné les Indes-Anglaises. Nous en connaissons l'origine. Tout homme au courant de l'histoire d'Irlande sait que, avant le règne de Henri VIII, l'Irlande était une seigneurie, et que le représentant du souverain en ce pays se nommait le lord-député ou le lord-lieutenant de l'Irlande, et ce n'est qu'après cette période que le lord-lieutenant de l'Irlande devint un vice-roi. Ce sujet est venu fréquemment devant le comité judiciaire du Conseil privé. Je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques-unes de ces causes. Dans la cause de Hill vs Bigge, lord Brougham qui rendit le jugement déclara :—

Si l'on prétend que le gouverneur d'une colonie est un quasi souverain, la réponse à cette prétention est qu'il ne représente pas même le souverain, généralement, n'ayant que les fonctions qui lui sont déléguées par les termes de sa commission, et n'étant que l'officier préposé à l'exécution des pouvoirs spéciaux dont cette commission le revêt.

Et ainsi nous trouvons, dans la cause de Cameron contre Kyte, dans laquelle la décision du comité judiciaire a été prononcée par le baron Parke, ce que le baron Parke dit :

Si en vertu de cette nomination un gouverneur se trouvait revêtu comme vice-roi de toute la souveraineté de la colonie et représentait le roi dans le gouvernement de cette colonie, il y aurait raison de prétendre qu'un acte de souveraineté accompli par lui serait valide et obligatoire pour le sujet résidant dans les limites de son gouvernement.

Et ainsi de suite ; puis il arrive à dire que ce n'est pas là la position d'un gouverneur, parce